

*Questions orales***LA CONSTITUTION****LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE SUR LA
RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LES EFFETS SUR LES
DÉPUTÉS DE TERRE-NEUVE**

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, il semble que pour ce qui est de la procédure ce soit la journée de Sesame Street pour le chef du Nouveau parti démocratique. Un moyen facile est d'ajourner le débat à la Chambre et de passer à d'autres travaux. Ma question s'adresse au premier ministre. La Cour suprême de Terre-Neuve a jugé en appel que l'ensemble de la procédure et non un amendement en particulier n'est pas constitutionnel. Elle a jugé qu'il faudrait que la charte des droits et des libertés que contient la résolution empiète sur la compétence des provinces pour régir les droits civils et le droit de propriété. On ne pourrait modifier la procédure qu'en vidant la résolution de son contenu.

Même si les tribunaux déclarent que la procédure est légale et conforme aux pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral, il y a encore lieu de se demander s'il est de bonne politique publique d'y donner suite. Nous disons que non, qu'elle détruirait la confédération.

Le premier ministre, qui a été professeur, sait qu'il y a une différence entre ce qui est légal et ce qui est correct tout en étant légal. L'initiative n'est pas légale et, à notre avis, elle n'est pas correcte non plus.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je veux simplement avertir le député qu'il doit être bref dans ses questions.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai accordé plus de temps que d'habitude pour les premières questions. La seule façon d'aider la présidence en ce moment, c'est de poser des questions brèves pour qu'il y ait au moins un nombre raisonnable de questions.

M. Andre: Soyons un peu conséquents.

M. Mitges: Et les réponses?

M. Crosbie: En attendant que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême, comment, compte tenu de la décision de la plus haute instance judiciaire de Terre-Neuve, le premier ministre peut-il demander aux sept députés de cette province de ne pas tenir compte de la décision de leur propre cour, laquelle a statué que cette affaire ne relevait pas de la compétence ni des pouvoirs de la Chambre, que cette démarche était illégale et anticonstitutionnelle, et comment peut-il leur demander de porter un jugement et de se prononcer sur cette question alors que nous savons désormais ce que notre propre cour de Terre-Neuve en pense?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest explique que la cour d'appel de Terre-Neuve a décrété que ce processus était illégal.

Puis il se demande comment les députés de Terre-Neuve pourront participer au débat sur cette question. Je lui rappelle que quand la cour du Manitoba a décrété que ce processus était légal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Laissez-le répondre.

M. Trudeau: Cela prouve une fois de plus et jusqu'à la nausée, que la question de la légalité de cette affaire n'est pas réglée. C'est pourquoi nous proposons de le faire. J'ai longuement parlé dans mon discours il y a deux semaines de la question de savoir si cette démarche était convenable ou non. Le problème c'est qu'il n'y a pas de précédent à ce que nous faisons. Le précédent dont se réclame l'opposition donne des queues de prunes depuis 54 ans.

Des voix: C'est faux!

M. Trudeau: Ils disent que c'est faux. Je leur signale que depuis 1927, les gouvernements de notre pays ont . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Et la longueur des réponses, madame le Président?

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest aurait-il une brève question supplémentaire à poser?

M. Crosbie: Ma question supplémentaire est la suivante: La Cour d'Appel du Manitoba, par un vote majoritaire, a jugé que cette façon de procéder était légale. Reste à savoir si la Chambre a exercé à bon droit ses pouvoirs en examinant cette résolution. Nous ne le croyons pas.

La Cour suprême de Terre-Neuve, en appel, a dit que le gouvernement demandait au Parlement de s'arroger un pouvoir qu'il ne possède pas. Elle a estimé qu'il n'était pas convenable de soumettre une telle requête au Parlement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Le premier ministre va-t-il tenter d'inciter les sept députés de Terre-Neuve qui siègent ici à commettre une impropriété, soit à voter sur une démarche jugée irrecevable par la plus haute instance judiciaire de Terre-Neuve? Nous pouvons certainement attendre que cette affaire soit tranchée par la plus haute instance judiciaire du pays avant d'en arriver là.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, dans ma réponse précédente, j'ai parlé du problème de la légalité et de la façon de le résoudre. En ce qui concerne la question de savoir ce qui est convenable ou non, nous sommes d'avis que c'est une question que les députés et les Canadiens doivent trancher eux-mêmes. Les tribunaux sont là pour juger de la légalité du processus. C'est aux Canadiens qu'il appartient de décider si nos initiatives servent les objectifs qu'ils désirent réaliser et si elles sont convenables ou non. Voilà notre position.

Des voix: Bravo!